

# Le guide du riverain

Entretenir les cours d'eau et les berges des bassins versants  
de la Vingeanne et de la Bèze





**Photo de couverture :**

La Bèze en aval du moulin de Belle Isle à Bèze  
(SVBA, 2022)

« Aujourd'hui, plus que jamais, les effets du changement climatique se font ressentir. Les évènements climatiques extrêmes récents, comme l'importante sécheresse de 2022 et celle de 2023, pourraient malheureusement bien devenir la norme.

Fort de ce constat, il est aisé de comprendre que l'eau, l'un des principaux enjeux d'aujourd'hui, sera le principal enjeu de demain. Afin de disposer d'une eau de qualité et en quantité suffisante, nous devons donc agir rapidement.

L'adaptation au changement climatique passe inexorablement par la restauration des divers milieux naturels aujourd'hui fortement dégradés et par la préservation de ceux de meilleure qualité.

En ce sens, le Syndicat Vingeanne Bèze Albane, en collaboration avec ses partenaires financiers et techniques, s'est engagé dans une démarche concertée et cohérente à l'échelle des bassins versants de la Vingeanne et de la Bèze avec la signature de son premier contrat de bassin en 2023.

En restaurant les cours d'eau de notre territoire et l'ensemble des milieux humides qui le composent, ce dispositif favorisera la résilience de notre environnement face aux changements à venir.

Les actions menées par les acteurs publics ne sont pas les seuls leviers à notre disposition. A son échelle, chaque citoyen peut agir pour la préservation des cours d'eau et des milieux humides de son territoire. L'effort collectif sera la clé de la réussite.

Ce guide a pour objectif de vous expliquer quels sont vos droits et vos devoirs, mais aussi de vous apporter tous les conseils utiles pour l'entretien et la protection de nos rivières.

Pour toute question ou conseils complémentaires, le syndicat se tient à votre disposition. »

David RICHARD  
**Président du SVBA**



Rédaction : **Syndicat Vingeanne Bèze Albane**  
© 2024, Le guide du riverain.  
1<sup>ère</sup> édition, octobre 2024

<b>Glossaire</b> .....	<b>5</b>
<b>Le territoire</b> .....	<b>6</b>
<b>Le syndicat</b> .....	<b>7</b>
<b>Le cours d'eau</b> .....	<b>8</b>
Qu'est ce qu'un cours d'eau ? .....	8
Les trois composantes majeures d'un cours d'eau.....	8
<b>Le milieu rivulaire</b> .....	<b>9</b>
Vous avez dit ripisylve ? .....	9
Ses indispensables fonctions .....	9
Les principales essences de nos territoires.....	9
<b>Les embâcles</b> .....	<b>10</b>
Qu'est-ce qu'un embâcle ? .....	10
Pourquoi leur présence est-elle primordiale ? .....	10
Les risques liés aux embâcles .....	10
Et le risque lié à la rupture d'embâcle ?.....	10
<b>Les zones humides</b> .....	<b>11</b>
Concrètement, qu'est ce qu'une zone humide ? .....	11
Les milieux humides sont essentiels pour nos territoires .....	11
<b>Mes droits et devoirs</b> .....	<b>12</b>
Le droit de propriété .....	12
Le droit de prélèvement .....	12
Le droit de pêche .....	12
Le devoir d'entretien.....	12
Le respect du débit réservé .....	12
<b>Entretien régulier</b> .....	<b>13</b>
Qui est responsable de l'entretien régulier ? .....	13
Les différentes opérations d'entretien .....	13
<b>Fiches actions</b> .....	<b>14</b>
Fiche n°1 : Entretien et gestion de la végétation .....	14
Fiche n°2 : La gestion des embâcles.....	16
Fiche n°3 : La gestion des atterrissements .....	17
Fiche n°4 : Plantations en bord de cours d'eau .....	18
Fiche n°5 : La mise en défens du cours d'eau.....	19
Fiche n°6 : La stabilisation des berges.....	20
<b>Contacts utiles</b> .....	<b>22</b>



**Lit mineur :**

Espace occupé par un cours d'eau entre ses berges et dans lequel transite l'intégralité de l'écoulement en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes.

**Lit majeur :**

Espace maximal occupé par un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux et lors des crues débordantes.

**Lit d'étiage :**

Partie du lit qui reste toujours en eaux. Il correspond au débit d'étiage. On parle aussi de « lit d'été ».

**Berge :**

Interface entre le milieu aquatique et terrestre, elle maintient le cours d'eau dans le lit mineur.

**Ripisylve :**

Ensemble des formations végétales bordant les cours d'eau.

**Bassin versant :**

Espace délimité par les lignes de crêtes, à l'intérieur duquel les pluies et les différents cours d'eau convergent vers une rivière principale.

**Embâcles :**

Débris amoncelés dans le lit d'un cours d'eau constituant un obstacle partiel ou total à l'écoulement des eaux.

**Zone humide :**

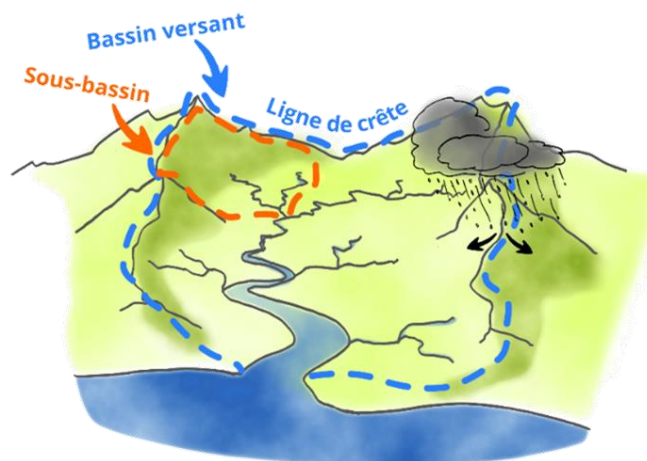
Terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire.

**Méandre :**

Sinuosité très prononcée d'un cours d'eau se produisant naturellement.

**Frayère :**

Lieu de reproduction (fécondation et ponte) de la faune piscicole.

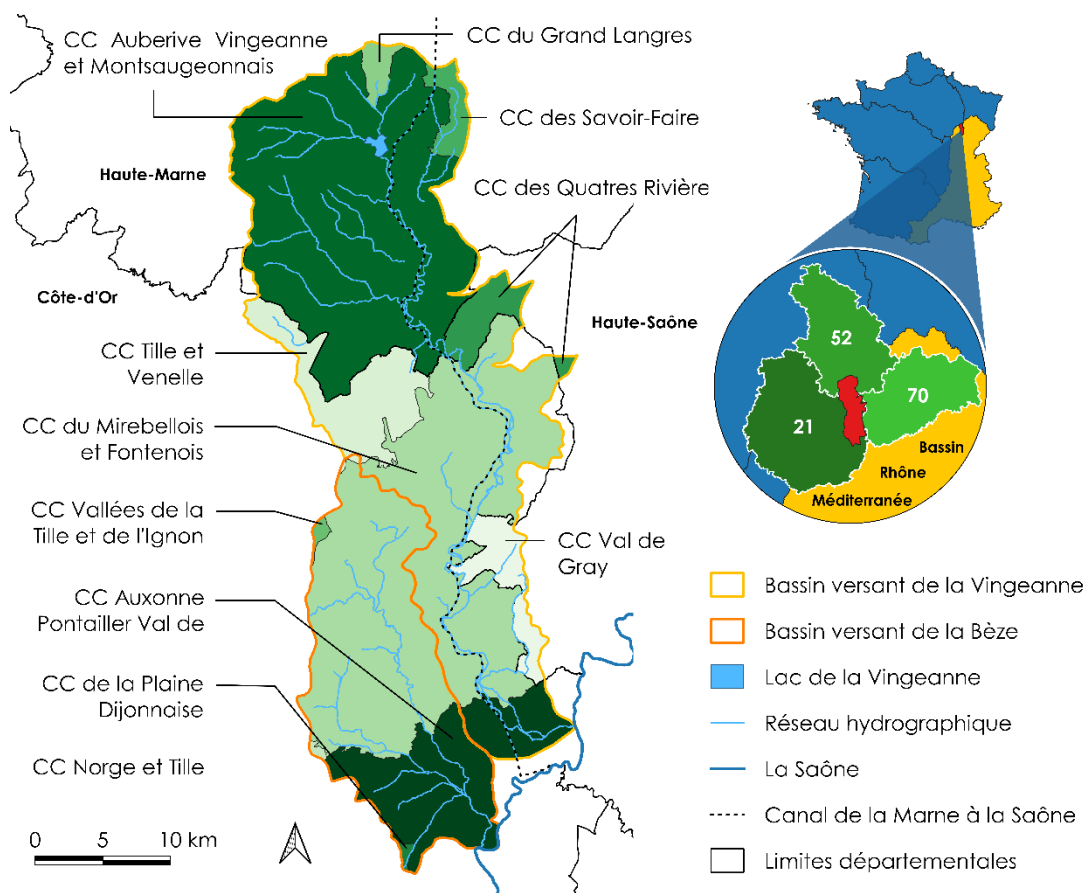


Le territoire se compose de deux bassins versants affluent en rive droite de la Saône : la Vingeanne et la Bèze.

La Vingeanne prend sa source en Haute-Marne, sur la commune d'Aprey, et se jette dans la Saône après avoir parcouru près de 91 km. Son bassin versant, constitué de formations calcaires et marneuses, s'étend sur une superficie de 675 km<sup>2</sup>. La forte présence de terrains calcaires a permis le développement d'un vaste réseau karstique au sein duquel, naturellement, les écoulements

de surface s'infiltrent. Ainsi, en périodes de faibles débits, la Vingeanne s'assèche naturellement entre Piépape et Cusey.

La Bèze prend sa source sur la commune du même nom et parcourt près de 31 km avant de confluer avec la Saône sur la commune de Vonges. Inséré entre les bassins de la Tille et de la Vingeanne, son bassin versant couvre approximativement 250 km<sup>2</sup>. Il est à noter que la Bèze est une résurgence karstique des calcaires de la Tille amont.



### Le territoire en quelques chiffres



- ✓ Environ 25 000 habitants
- ✓ 100 communes
- ✓ 11 communautés de communes
- ✓ 3 départements : Côte-d'Or, Haute-Marne et Haute-Saône
- ✓ 2 régions : Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est
- ✓ 1 parc : le Parc national de forêts
- ✓ Surface totale : 925 km<sup>2</sup>
- ✓ Plus de 350 km de cours d'eau



Le Syndicat Vingeanne Bèze Albane (SVBA) exerce la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA – L. 211-7 1°, 2° et 8° du code de l'environnement) depuis le 1er mars 2021 par arrêté interpréfectoral du 26 février 2021 sur le territoire issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane.

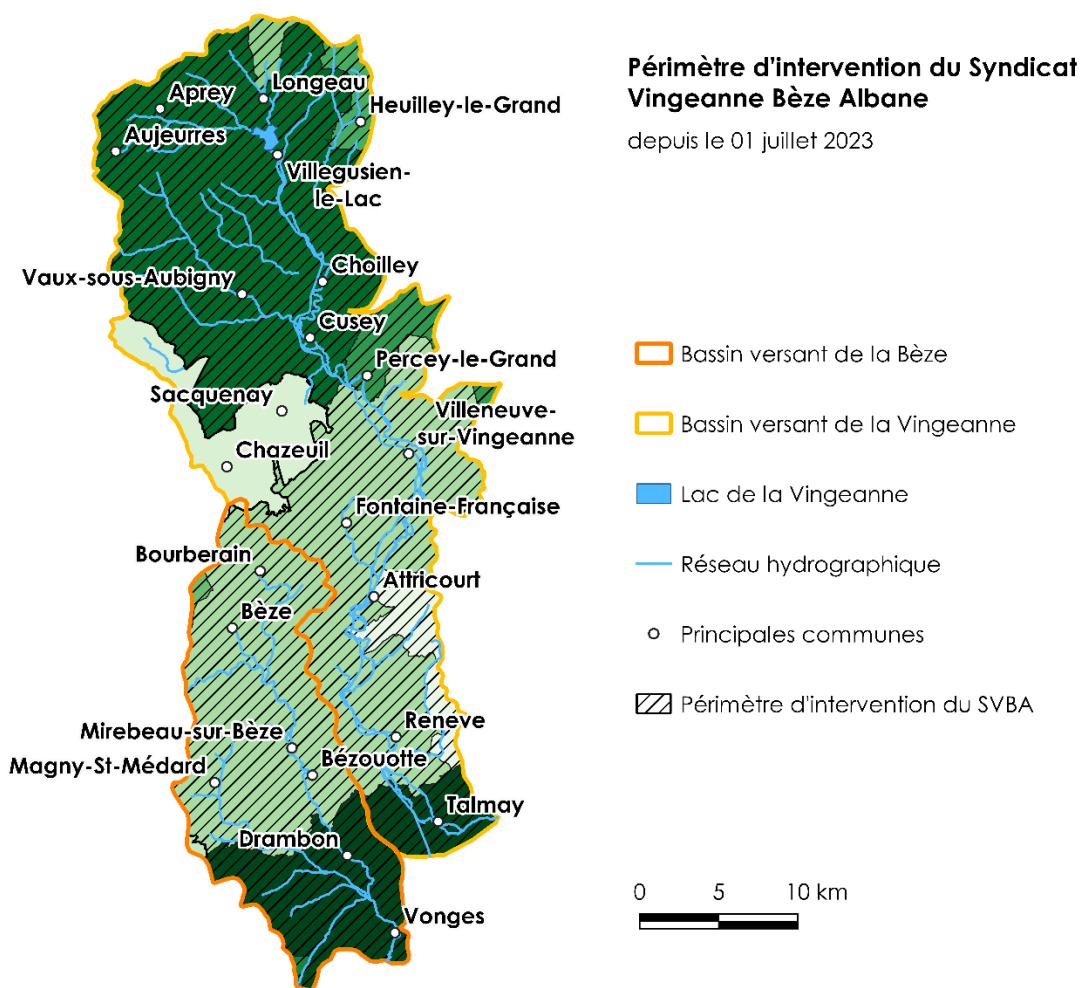
Cependant, ce territoire ne couvrait qu'une partie des bassins versants de la Vingeanne et de la Bèze. Afin de disposer d'une échelle d'intervention cohérente, le syndicat a donc initié une procédure d'extension de son périmètre de compétence.

Depuis la publication de l'arrêté interpréfectoral du 01 juillet 2023 portant extension du syndicat, le SVBA exerce la

compétence gestion des milieux aquatiques pour 9 des 11 intercommunalités situées sur ces deux bassins versants.

Le syndicat a pour vocation de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à l'atteinte et au maintien du bon état écologique et chimique des eaux de son territoire, objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000. Pour cela, il dispose d'un outil de planification : le contrat de bassin.

Ce contrat porte sur la mise en œuvre d'actions prioritaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) 2022-2027 relatives à la restauration de la continuité écologique, de la morphologie des cours d'eau et de la préservation des zones humides.





## Qu'est ce qu'un cours d'eau ?

La réponse semble couler de source. Il s'agit d'un écoulement de surface dont le tracé est, la plupart du temps, naturel.

Cependant, cette définition est plus subtile et complexe. Un cours d'eau se caractérise par la présence de trois critères cumulatifs : la présence et permanence d'un lit naturel à l'origine, l'existence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année et l'alimentation par une source.



Le Vingeannot à Saint-Sauveur (SVBA, 2024)

Certains cours d'eau sont dit « intermittents ». Il est donc parfois nécessaire de recourir à des paramètres complémentaires : la présence de berges et d'un lit au substrat spécifique, la présence d'une vie aquatique et d'une continuité amont/aval.

Attention, un cours d'eau n'est pas un fossé ! Ce dernier est un sillon créé par l'homme pour évacuer les excédents d'eau (eau de drainage, de ruissellement, d'assainissement...). Pour savoir s'il s'agit d'un fossé ou d'un cours d'eau, n'hésitez pas à consulter les cartographies en ligne produites par chaque Direction Départementale des Territoires.

## Les trois composantes majeures d'un cours d'eau



### Les sédiments

De tailles variées (limons, sables, graviers, blocs), ils sont charriés et déposés au gré des crues. Ils servent d'habitat pour la faune aquatique, permettent de dissiper l'énergie des crues et favorisent l'autoépuration.



### L'eau

De qualité et en quantité suffisante pour le milieu.



### La faune et la flore

Les milieux aquatiques présentent une biodiversité animale et végétale riche. Beaucoup d'espèces dépendent de ces milieux pour tout ou partie de leur cycle de vie. Cette composante contribue, elle aussi, à l'autoépuration.

La présence d'habitats aquatiques variés, propices à l'épanouissement et à la diversité des espèces, est conditionnée par le bon équilibre de ces trois composantes. Ce bon équilibre permet une meilleure résilience du milieu et est donc primordial face au changement climatique.

## Vous avez dit ripisylve ?

La ripisylve correspond à la formation boisée et végétale installée sur les berges d'un cours d'eau. Sa largeur peut-être très variable, partant d'un simple cordon rivulaire et pouvant aller jusqu'à une véritable forêt, dite « alluviale ».

Située à l'interface entre le milieu aquatique et terrestre, la ripisylve est un espace d'échanges, appelé « écotone ».

## Ses indispensables fonctions

Composée de végétaux de toutes tailles et adaptés à une forte humidité (frênes, aulnes, saules, carex...), la ripisylve est essentielle car elle assure des fonctions multiples, variées et complémentaires. Notamment, elle :

- **protège les berges** de l'érosion ;
- **atténue l'impact des crues** en freinant l'écoulement ;
- **piège** les bois et autres flottants ;
- **épure** l'eau ;
- **limite le réchauffement** de l'eau et son évaporation ;
- **protège la biodiversité** terrestre et aquatique (habitat, nourriture, corridor...) ;
- **favorise l'infiltration de l'eau** dans le sol ;
- **piège le carbone** sous forme de biomasse.

## Les principales essences de nos territoires

Vous voulez essayer de les identifier ? Voici une liste non-exhaustive des essences que vous êtes susceptibles de rencontrer :



Le frêne commun  
*Fraxinus excelsior*



L'aulne glutineux  
*Alnus glutinosa*



Le saule blanc  
*Salix alba*



Le saule Marsault  
*Salix caprea*



Le noisetier  
*Corylus avellana*



L'aubépine  
*Crataegus sp.*



Le cornouiller sanguin  
*Cornus sanguinea*



Le carex  
*Carex sp.*



**Attention**, la chalarose est présente sur le territoire. Cette maladie, induite par un champignon, s'attaque aux frênes. Les symptômes les plus visibles sont des dessèchements de rameaux qui apparaissent à la cime puis se propagent à l'ensemble de l'arbre.

## Qu'est-ce qu'un embâcle ?

Un embâcle est une accumulation de branches, de troncs, d'arbres et/ou de débris divers dans le lit du cours d'eau sous l'effet du courant.

Il peut entraver plus ou moins le lit et faire obstacle à l'écoulement de l'eau.



Embâcles sur la Bèze (SVBA, 2024)

## Pourquoi leur présence est-elle primordiale ?

Ces embâcles, majoritairement constitués de bois morts, contribuent de manière essentielle à la diversification du milieu aquatique. Le bois mort accumulé localement diversifie les écoulements et crée des habitats très diversifiés.

Ces formations sont des abris et des habitats favorables à bon nombre d'espèces aquatiques. La biodiversité, ainsi que l'abondance de poissons et de macro-invertébrés sont très souvent plus fortes dans les cours d'eau présentant une grande quantité de bois morts.

Les embâcles favorisent également l'autoépuration et participent à la stabilisation du fond du lit, lieu de vie privilégié d'un grand nombre d'invertébrés. Dans certains cas, ils peuvent participer à la protection des berges en dissipant la force érosive du courant.

## Les risques liés aux embâcles

Les embâcles peuvent induire des dysfonctionnements plus ou moins importants sur les ouvrages anthropiques (ponts, barrages, retenues, prises d'eau...). Derrière les piles ou les culées, les accumulations de flottants peuvent générer des affouillements pouvant menacer l'intégrité des ponts. En obstruant tout ou partie d'un pont, ils sont susceptibles de provoquer une sur-inondation.

En faisant obstacle à l'écoulement de l'eau, leur présence peut également favoriser les débordements du cours d'eau. Ce risque est particulièrement préjudiciable dans les secteurs urbanisés. Néanmoins, ces débordements localisés (expansion de la crue) diminuent le risque à l'aval.

## Et le risque lié à la rupture d'embâcle ?

Dans l'esprit collectif, la rupture d'un embâcle lors d'une crue majeure est très souvent comparée à la rupture d'une retenue ou d'une digue. Cependant, l'effet hydrologique de cette rupture est souvent négligeable lors de ces phénomènes. En effet, le ratio entre le volume d'eau stocké en amont d'un très grand embâcle et le volume d'eau transitant lors d'une crue majeure est en règle générale inférieur à 1 %.

L'augmentation subite des niveaux d'eau est essentiellement liée à la remobilisation soudaine d'une importante quantité de bois pouvant créer de nouvelles obstructions au droit de verrous situés à l'aval.

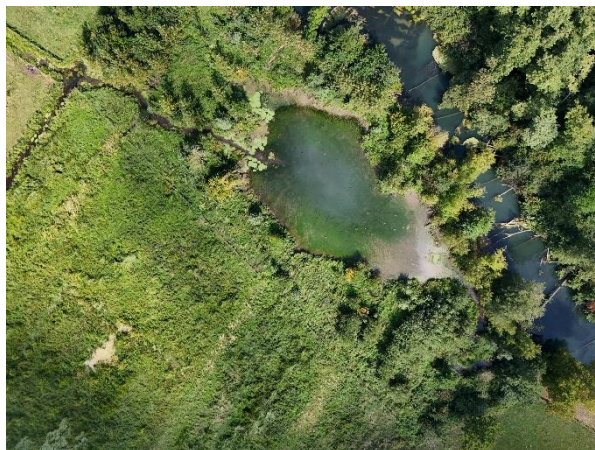




## Concrètement, qu'est ce qu'une zone humide ?

Une zone humide est une zone de transition entre le milieu terrestre et aquatique qui se caractérise par la présence d'eau, en surface ou en profondeur, de façon plus ou moins temporaire.

Lorsqu'elle est présente, la végétation se compose essentiellement de plantes dites hygrophiles, ayant des besoins élevés en eaux et en humidité tout au long de leur cycle de vie.



Zone humide en bord de Bèze (SVBA, 2024)

Il existe une grande diversité de zones humides : marais, prairies humides, bras morts, mares, forêts alluviales, tourbières...

## Les milieux humides sont essentiels pour nos territoires

Les zones humides sont essentielles. Elles fournissent de précieux services et abritent une biodiversité riche. Elles ont également un rôle important à jouer face au changement climatique.

Voici quelques-uns des nombreux services rendus par les zones humides :



**Une éponge naturelle :** les milieux humides stockent l'eau durant la période humide et la restituent lors des périodes sèches.



**Recharge des eaux :** ils participent à l'alimentation en eau des nappes souterraines et contribuent au soutien d'étiage des cours d'eau.



**Réduction du risque inondation :** ces milieux jouent le rôle de tampon sur le bassin versant et préviennent les inondations de diverses manières (stockage temporaire de l'eau, infiltration, réduction des ruissellements...).



**Dépollution des eaux :** ce sont de très bons filtres naturels contre les métaux lourds, les nitrates et les pesticides.



**Stockage du carbone :** en stockant le carbone, ces milieux participent à l'atténuation du changement climatique.



**Biodiversité :** ce sont de véritables « réservoir de vie » abritant un grand nombre d'habitats et d'espèces animales et végétales souvent remarquables. Ce sont des sites de refuge et de reproduction pour la faune.

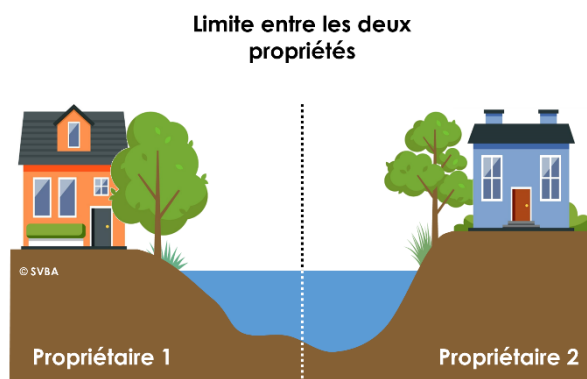




## Le droit de propriété

Tout riverain d'un cours d'eau non domanial est propriétaire de la berge et de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on définit tracée au milieu du cours d'eau ([article L215-2 du code de l'environnement](#)).

L'eau, quant à elle, n'appartient à personne. Elle fait partie du patrimoine commun ([article L210-1 du code de l'environnement](#)).



## Le droit de prélèvement

Bien que l'eau ne lui appartienne pas, le propriétaire peut l'utiliser à des fins domestiques (arrosage, abreuvement...) correspondant à un volume inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>/an ([article R214-5 du code de l'environnement](#)).



**Attention**, ce droit peut être suspendu par arrêté préfectoral lors d'épisodes de sécheresse ! Renseignez-vous auprès de votre mairie.

## Le droit de pêche

Chaque propriétaire riverain dispose d'un droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau (limite de propriété). Il peut l'exercer sous réserve d'être en possession d'une carte de pêche en cours de validité et de respecter la réglementation ([article L.435-4 du code de l'environnement](#)). S'il le souhaite, le propriétaire peut déléguer ce droit à une association de pêche locale (AAPPMA) ou à la Fédération départementale de pêche.

## Le devoir d'entretien

Les propriétaires riverains sont tenus à l'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux ([article L215-14 du code de l'environnement](#)), dans le respect des équilibres naturels.

L'entretien consiste à élaguer la végétation, retirer les embâcles gênants, assurer la bonne tenue des berges (plantation, bouturage...), abattre ponctuellement les arbres instables, et préserver la faune et la flore. Si l'entretien n'est pas une lourde intervention (non mécanisée), il ne nécessite pas de déclaration ou d'autorisation particulière.

## Le respect du débit réservé

Le droit d'usage de l'eau ne doit pas aller à l'encontre du bon équilibre du cours d'eau. Chaque propriétaire se doit de respecter le débit réservé correspondant au débit minimum, propre à chaque cours d'eau, qu'il est nécessaire de maintenir afin de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans l'eau.

Pour savoir si votre prélèvement nécessite une procédure et pour connaître la valeur du débit réservé, prenez contact avec la Police de l'eau. Par ailleurs, le prélèvement effectué ne doit en aucun cas altérer la qualité de l'eau.

## Qui est responsable de l'entretien régulier ?

Chaque propriétaire a des droits. En contrepartie, cela implique des devoirs, et plus particulièrement d'assurer l'entretien régulier du cours d'eau et de sa berge.

Cet entretien est défini par le code de l'environnement ([article L215-14](#)) :

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »



**Attention**, l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ne remet pas en cause les droits et devoirs du propriétaire riverain. Celui-ci reste responsable de l'entretien courant du cours d'eau en application des [articles L.215.14 et suivants du code de l'environnement](#).

## Les différentes opérations d'entretien

La première action qui prévaut est **la non-intervention**. Sur les secteurs ne présentant pas d'enjeux, les embâcles, les atterrissements (bancs de dépôt) et la végétation constituent des habitats essentiels. En l'absence d'intervention, la biodiversité naturelle du cours d'eau peut pleinement s'exprimer. En présence d'enjeux, les interventions peuvent s'avérer nécessaires (exemple : à proximité de secteurs urbanisés).

L'entretien n'est pas soumis à une procédure administrative tant qu'il ne consiste qu'en des opérations légères (abattage, recépage, débroussaillage, retrait d'embâcles...). Dans le cadre d'interventions plus lourdes, une procédure loi sur l'eau peut être requise.

Préférez un entretien régulier du cours d'eau. Moins contraignant, cela vous épargnera de gros travaux. Pour tout avis ou conseil, le syndicat se tient à votre disposition.

1

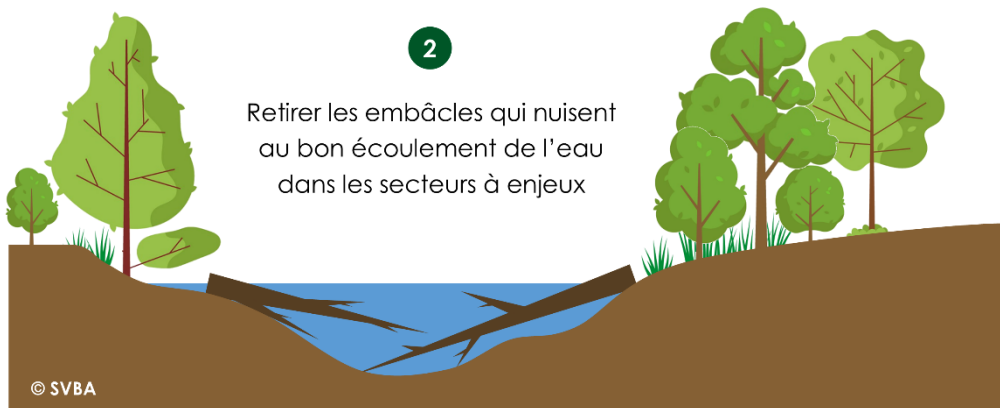
Entretien la ripisylve par élagage et coupes ponctuelles

3

Sélectionner les arbres d'avenir et la végétation à conserver

2

Retirer les embâcles qui nuisent au bon écoulement de l'eau dans les secteurs à enjeux



© SVBA



## Fiche n°1 : Entretien et gestion de la végétation

La gestion de la végétation doit se faire de façon raisonnée, sélective et localisée pour ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau. Celle-ci s'avère nécessaire dans les seules situations suivantes :

- Un **ouvrage** (pont, passage à gué, seuil) est situé à proximité aval de la parcelle,
- Une **habitation** ou une **activité** est située en bordure du cours d'eau,
- Des **espèces exotiques envahissantes** sont présentes,
- Lorsque la végétation **réduit de façon significative** la largeur du cours d'eau.

L'entretien de la ripisylve n'est réalisé que pour assurer les activités humaines et le bon écoulement des eaux, notamment dans les secteurs présentant des enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes. Il est préférable de favoriser une pousse naturelle de la végétation.

### Quel entretien réaliser ?

L'entretien de la végétation s'effectue de façon ponctuelle (annuelle, voire pluriannuelle) selon la dynamique de la végétation tout en veillant à :

- Conserver un maximum de végétation, particulièrement au droit des zones soumises à érosion ;
- Diversifier les strates (herbacée, arbustive et arborée), les essences et les classes d'âge ;
- Alternier les zones d'ombre et de lumière.

### Les modes d'intervention

Le mode d'intervention est conditionné par la largeur du cours d'eau, l'état de la végétation, les enjeux et les objectifs recherchés. L'entretien de la végétation **n'est pas soumis à une procédure administrative** préalable.

- Le débroussaillage

Cette intervention doit être ponctuelle. Afin de maintenir les berges, il est primordial de laisser la végétation se développer. Le débroussaillage peut être pratiqué aux abords des ouvrages, sous les clôtures et au niveau des zones fréquentées.

- L'abattage sélectif

Cette intervention consiste à supprimer les arbres présentant un risque de chute et pouvant occasionner des perturbations : formation d'embâcles à proximité de secteurs à enjeux forts et déstabilisation de la berge. **Attention**, l'arbre ne doit pas être dessouché !

Les arbres concernés sont souvent penchés, sous-cavés, inadaptés aux berges de cours d'eau (peuplier, résineux...), malades, dépérissants ou morts.



**Attention**, l'abattage des arbres morts ne doit pas être systématique. Ce sont des habitats essentiels pour un certain nombre d'oiseaux et d'insectes. Ils doivent être conservés lorsqu'ils ne présentent aucun risque de chute dans le cours d'eau.



- L'élagage

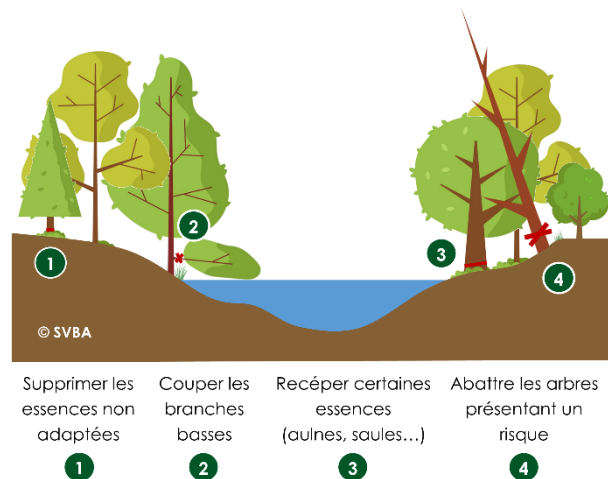
Il permet de supprimer les branches basses pour limiter la formation d'embâcles, rééquilibrer l'arbre afin d'éviter sa chute et redonner un peu de luminosité au cours d'eau.

- Le recépage

Cette opération aide à rajeunir et régénérer la végétation de berge en favorisant l'apparition de nouvelles pousses. L'arbre est coupé à la base, au-dessus du collet et au plus près de la souche.

- La taille en têtard

Cette taille présente un intérêt paysager et écologique fort (habitat d'intérêt pour de nombreuses espèces). Elle est particulièrement adaptée aux saules et aux aulnes. La taille est effectuée à une hauteur de 1,5 à 2 mètres au-dessus du sol et est renouvelée régulièrement (5 à 7 ans) afin de ne pas entraîner un éclatement de la souche.



### Périodes d'intervention

Les travaux d'entretien de la ripisylve s'effectuent lorsque les arbres n'ont plus de feuilles (repos végétatif) et en dehors de la période de nidification des oiseaux (du 16 mars au 31 août). Ces interventions sont généralement **réalisées du 31 octobre au 28 février**.

### Quelques bonnes pratiques

#### A privilégier

- Le maintien d'une ripisylve saine et équilibrée ;
- Alternier entre zones d'ombre et de lumière
- Rajeunir la végétation par recépage ;
- Eliminer les essences inadaptées aux berges et les espèces exotiques envahissantes
- Favoriser les essences adaptées aux bords de cours d'eau.

#### A proscrire ou éviter

- Les coupes à blanc ;
- Le dessouchage ;
- L'utilisation d'une épaveuse lors de l'élagage ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Laisser les débris issus de l'entretien sur la berge ou dans le lit du cours d'eau ;
- Planter des essences inadaptées aux berges de cours d'eau (peupliers et résineux) ou des espèces exotiques





## Fiche n°2 : La gestion des embâcles

### Quels sont les embâcles à retirer ?

Tout comme pour la ripisylve, le retrait des embâcles doit se faire de façon raisonnée, sélective et localisée pour ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau. Leur retrait s'avère nécessaire lorsque :

- L'embâcle est total (d'une berge à l'autre) et qu'il menace un enjeu ;
- En cas d'érosion induite incompatible avec l'usage des terrains riverains ;
- En cas de menace d'un ouvrage (pont, digue...).



Embâcle majeur sur la Vingeanne (SVBA, 2024)

### Comment intervenir ?

Selon la taille de l'embâcle et sa composition (branches, troncs, arbres entiers...), il est possible d'intervenir manuellement depuis le cours d'eau ou mécaniquement depuis la berge **sans démarche administrative** préalable.



**Attention**, dans la mesure du possible, le retrait de l'embâcle doit se faire sans intervention d'engins dans le lit mineur. Dans le cas contraire, une **démarche administrative préalable est nécessaire**.

### Périodes d'intervention

Le retrait des embâcles est facilité en période d'assec naturel ou d'étiage important du cours d'eau. Par ailleurs, les interventions sont à proscrire durant la période de reproduction de la faune. Ainsi, ce type d'opération est à effectuer du **15 août au 31 octobre**.

### Quelques bonnes pratiques

#### A privilégier

- Surveiller l'encombrement du lit sur les secteurs en enjeux après des crues importantes ou des épisodes de vents violents ;
- Conserver les embâcles ne présentant pas de menace.

#### A proscrire ou éviter

- Laisser les débris extraits sur des secteurs pouvant être repris par le cours d'eau en période de crue ;
- Modifier le cours d'eau sans autorisation administrative ;
- Intervention d'engins dans le lit mineur (procédure administrative).





## Fiche n°3 : La gestion des atterrissements

### Un atterrissement ? Mais qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un dépôt naturel de sédiments fins ou grossiers dans le lit mineur. Il se forme par l'action de l'écoulement, généralement par une diminution locale de la vitesse du courant (sédimentation).

Ce phénomène naturel est indispensable au bon fonctionnement du cours d'eau. Grâce au transport de ces matériaux, la rivière disperse son énergie. Si elle ne parvient pas à mobiliser un volume suffisant de ces matériaux, elle cherchera à éroder ses berges et/ou le fond du lit (incision).

### Quand et comment intervenir ?

Lorsqu'ils ne menacent pas d'enjeux, les atterrissements doivent être laissés en place. Dans le cas contraire, notamment lorsque leur présence peut induire une aggravation du risque inondation sur les secteurs à enjeux forts (zones urbanisées), une intervention est possible.

L'intervention à privilégier est la scarification. Elle consiste à supprimer la végétation qui se développe sur le banc de dépôt et à décompacter les matériaux en surface afin de faciliter leur remobilisation lors des prochaines crues.

La scarification **n'est pas soumise à une démarche administrative**.



**Attention**, en cas d'arasement ou déplacement de l'atterrissement et en cas d'intervention d'engins dans la partie en eau, un avis préalable de la Police de l'eau est **OBLIGATOIRE**.

### Périodes d'intervention

S'agissant de travaux en lit mineur, ces interventions doivent être réalisées en dehors des périodes de reproduction de la faune aquatique. Aussi, les périodes d'intervention se distingueront selon classement du cours d'eau :

- En **1<sup>ère</sup> catégorie** piscicole : du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre ;
- En **2<sup>ème</sup> catégorie** piscicole : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 mars.

### Quelques bonnes pratiques

#### A privilégier

- Laisser les atterrissements lorsqu'ils ne menacent pas d'enjeux ;
- Eviter les sols nus en berge qui amplifient les phénomènes d'érosion ;
- Couper la végétation et arracher les racines qui fixent durablement les atterrissements.

#### A proscrire ou éviter

- L'arasement ou le déplacement des atterrissements (soumis à procédure) ;
- Laisser divaguer le bétail dans le lit du cours d'eau (érosions de berges, apport de sédiments fins...).





## Fiche n°4 : Plantations en bord de cours d'eau

La végétation de berge joue un rôle important (stabilisation des berges, ombrage, filtration...). L'absence de ripisylve peut avoir d'importantes conséquences sur la qualité du milieu : réchauffement de l'eau, surdéveloppement de la végétation aquatique, érosion des berges, manque d'habitats...

La régénération naturelle de la ripisylve est la technique la plus simple à mettre en œuvre et la moins coûteuse. Il suffit de laisser la végétation se développer spontanément en sélectionnant les essences que l'on souhaite conserver. Pour les parcelles pâturées, il est important d'envisager la mise en place d'une clôture (limite le piétinement et l'abroutissement).

### La plantation

Il est tout à fait possible d'effectuer des plantations. Dans ce cas, il est indispensable de diversifier la plantation et de privilégier les essences naturellement présentes : aulne, saule blanc, chêne pédonculé, érable champêtre, noisetier, cornouiller sanguin...

Les plantations sont effectuées en haut de berge, de manière aléatoire (éviter les alignements réguliers) et en alternant les zones d'ombre et de lumière.



Berges dépourvues de ripisylve sur l'Albane (SVBA, 2024)

### Le bouturage

Cette technique utilise la capacité de rejet du saule. Après avoir préformé un trou à la barre à mine (10 à 15 cm de profondeur), une branche vivante (d'une trentaine de centimètres) est plantée dans le sol. Des racines vont alors se former, donnant naissance à un nouveau plant.

### Périodes d'intervention

Ces opérations ne nécessitent **pas de procédure administrative** préalable. Elles s'effectuent en période de repos végétatif, soit de **novembre à mars** (hors périodes de gel).

### Quelques bonnes pratiques

#### A privilégier

- Les essences présentes naturellement ;
- Utiliser un paillage biodégradable afin de limiter la concurrence et maintenir une humidité favorable à la reprise des plants
- Protéger les jeunes plants du gibier

#### A proscrire ou éviter

- Planter des essences non adaptées aux berges (peupliers et résineux) ou des espèces exotiques ;
- Effectuer ces opérations en dehors de la période de repos végétatif (mauvaise reprise des plants)





## Fiche n°5 : La mise en défens du cours d'eau



Lit du Badin totalement piétiné (SVBA, 2023)

La divagation du bétail dans le cours d'eau et l'absence de points d'abreuvements aménagés ont d'importantes conséquences sur le milieu (érosion de berges, colmatage des fonds par les particules fines, destruction de frayères, dégradation de la qualité de l'eau...) et sont à l'origine de risques sanitaires pour les animaux (contaminations infectieuses ou parasitaires). Pour remédier à cela, l'installation de clôtures et de systèmes d'abreuvement est nécessaire.



### La mise en place de clôtures

Il est préconisé d'implanter les clôtures, fixes ou amovibles, à 1,5 mètres minimum du haut de berge afin de ne pas déstabiliser la berge et permettre le développement de la végétation.

Cette opération ne nécessite **pas de procédure administrative** préalable.



**Attention**, s'agissant de travaux induisant une modification du profil en travers, la réalisation de descentes aménagées est soumise à procédure administrative (déclaration *a minima*).

### Les points d'abreuvement

Plusieurs solutions existent afin d'abreuver le bétail sans impacter la qualité du milieu aquatique tout en préservant la santé des animaux :

- Les descentes aménagées : ces abreuvoirs, dits « au fil de l'eau », permettent aux animaux de boire sans entrer dans le lit du cours d'eau ;
- Les abreuvoirs déportés : ces systèmes permettent un accès indirect à la ressource en eau, tels que les pompes de prairie, les bacs gravitaires ou les pompes à énergie solaire.



**Attention**, s'agissant de travaux induisant une modification du profil en travers, la réalisation de descentes aménagées est **soumise à procédure administrative**.

### Quelques bonnes pratiques

#### A privilégier

- Mise en place des clôtures à 1,5 mètres minimum du haut de berge ;
- Aménager des points d'abreuvement pour limiter les risques sanitaires et éviter la dégradation du milieu.

#### A proscrire ou éviter

- Fixer les clôtures sur la végétation existante ;
- Mise en place de clôture en travers du cours d'eau (risque d'embâcles).





## Fiche n°6 : La stabilisation des berges

L'érosion des berges est un processus naturel d'évolution du cours d'eau dans l'espace et dans le temps. Protéger les berges de l'érosion n'est donc pas obligatoire. En présence d'enjeux forts (route, ouvrage...), il peut être nécessaire d'intervenir.

Avant toute intervention, il est important d'identifier la cause de l'érosion (piétinement du bétail, absence de ripisylve, présence d'un embâcle...). S'il n'est pas possible d'agir sur la cause ou de déplacer l'enjeu, une protection de berge peut être envisagée.

### Quelles techniques privilégier ?

Les techniques dites « végétales » sont à privilégier. Ces solutions fondées sur la nature stabilisent la berge en utilisant le pouvoir de fixation des végétaux et freinent les écoulements. A l'inverse, l'enrochement d'une berge tend à accélérer l'eau et à déplacer le phénomène d'érosion vers l'aval.

#### Le fascinage de saules

Cette technique permet de stabiliser le pied de berge par la mise en place de fagots, constitués de branches vivantes de saules, entre deux rangées de pieux en bois.

#### Le tressage de saules

Des branches vivantes de saules sont entrelacées autour de pieux battus.

#### Le bouturage

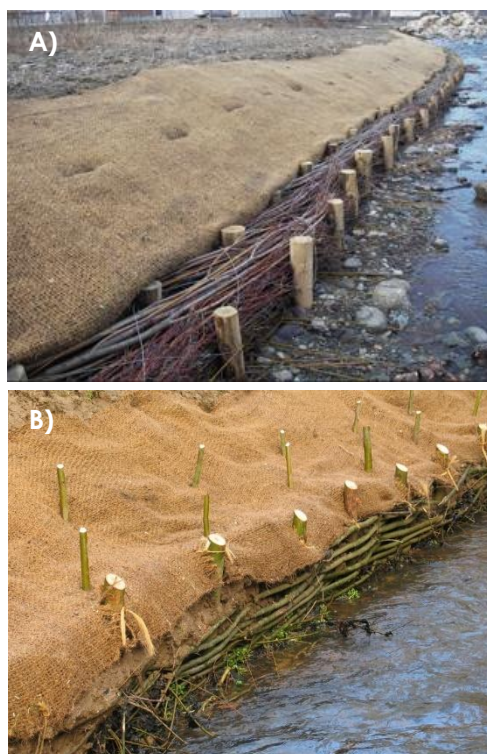
Cette technique utilise la capacité de rejet du saule. Après avoir préformé un trou à la barre à mine (10 à 15 cm de profondeur), une branche vivante (d'une trentaine de centimètres) est plantée dans le sol. Des racines vont alors se former, donnant naissance à un nouveau plant.

#### Le retalutage de la berge

Sur une berge abrupte, les forces érosives peuvent être conséquentes. Adoucir la pente de la berge permet de dissiper l'énergie de l'eau et donc limiter le phénomène d'érosion tout en favorisant le développement de la végétation de berge (meilleure connexion entre le cours d'eau et son milieu rivulaire). Le retalutage peut s'accompagner de plantations ou de bouturage.



**Attention**, la mise en place de protections de berges par des techniques autres que végétales et la modification du profil en travers sont **soumises à procédure réglementaire** à partir de certains seuils ([article R214-1 du code de l'environnement](#)).



A) Fascine de saule (crédit : Belleudy) et B) tressage de saule accompagné de bouturage (crédit : SMAVA)





## La fascine d'hélophytes

Particulièrement adaptée à la stabilisation de pied de berges d'eaux calmes, elle se compose d'espèces semi-aquatiques plantées dans un boudin de géotextile rempli de matériaux terreux et maintenu au substrat par une rangée de pieux.

### Périodes d'intervention

Les techniques végétales utilisant la végétation ligneuse doivent être mises en œuvre durant la période de repos végétatif, soit de **novembre à mars**.

### Quelques bonnes pratiques

#### A privilégier

- Agir en priorité sur les causes de l'érosion ;
- Recourir à la protection de berge uniquement en présence d'enjeux forts ;

#### A proscrire ou éviter

- Enrochement systématique ;
- Utilisation de matériaux non adaptés (tôle ou gravats)

### Pour aller plus loin

Pour plus de précisions sur ces diverses techniques, n'hésitez pas à consulter les documents suivants :

- **Le génie végétal** – Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - La documentation française – 2008 ;
- **Les fascines de ligneux en génie végétal** – Marie DIDIER et al. – 2023.



## Directions Départementales des Territoires

- **Côte-d'Or :**

57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON CEDEX  
Tél. : 03 80 29 44 44 – Courriel : [ddt@cote-dor.gouv.fr](mailto:ddt@cote-dor.gouv.fr)

- **Haute-Marne :**

82 rue du Commandant Hugueny – CS 92087 – 52903 CHAUMONT CEDEX 9  
Tél. : 03 25 30 79 79 – Courriel : [ddt@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt@haute-marne.gouv.fr)

- **Haute-Saône :**

24 Boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX  
Tél. : 03 63 37 92 00 – Courriel : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)

## Office Français de la Biodiversité

- **Service départemental de Côte-d'Or :**

57, rue de Mulhouse – 21000 DIJON  
Tél. : 03 80 29 43 91 – Courriel : [sd21@ofb.gouv.fr](mailto:sd21@ofb.gouv.fr)

- **Service départemental de la Haute-Marne :**

9, rue de la Maladière – 52000 CHAUMONT  
Tél. : 03 52 18 02 10 – [sd52@ofb.gouv.fr](mailto:sd52@ofb.gouv.fr)

- **Service départemental de la Haute-Saône :**

13 rue de la Corne Jacquot Bournot – 70000 NOIDANS-LES-VESOUL  
Tél. : 03 84 76 17 00 – Courriel : [sd70@ofb.gouv.fr](mailto:sd70@ofb.gouv.fr)

## Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

- **Côte-d'Or :**

4 rue Louis Neel – 21000 DIJON  
Tél. : 03 80 57 11 15 – Courriel : [contact@fedepeche21.com](mailto:contact@fedepeche21.com)

- **Haute-Marne :**

Port de la Maladière – 52000 CHAUMONT  
Tél. : 03 25 32 51 10 – Courriel : [fede52.peche@wanadoo.fr](mailto:fede52.peche@wanadoo.fr)

- **Haute-Saône :**

4 Avenue du Breuil – 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE  
Tél. : 03 84 76 51 41 – Courriel : [federation.peche.70@wanadoo.fr](mailto:federation.peche.70@wanadoo.fr)







Pour toute question en lien avec ce guide ou pour obtenir des compléments,  
n'hésitez pas à nous contacter :



1b rue de l'Eglise - 21310 Bézouotte

07 49 73 81 53

[syndicatvba@gmail.com](mailto:syndicatvba@gmail.com)

[www.syndicatvba.fr](http://www.syndicatvba.fr)

Document réalisé avec le soutien de :

